

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Sur l'objet du devis

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de la société MARNA et de son client dans le cadre de (objet de la prestation : restauration, conception sur mesure ...).

La signature du devis vaut acceptation par le client des présentes clauses contractuelles, en ce qu'elles ont été lues et comprises par ce dernier.

2. Sur le prix de la prestation

Le prix de la prestation entendue avec le client est celui en vigueur au jour de la signature du devis, sous réserve que celui-ci ait été régulièrement accepté dans la période de validité de six mois telle que définie à l'article 4.

Il est mentionné en euros, et en hors taxe, ce qui implique que celui-ci sera majoré du fait de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA à 20%).

La société MARNA s'accorde toutefois le droit de modifier ses tarifs si le client par son comportement, notamment les nouvelles demandes qu'il formule après acceptation du devis, rend celui-ci manifestement différent et impose de réaliser une ou plusieurs prestation(s) complémentaire(s).

Si le client fournis lui même son tissu le devis sera automatiquement majoré de 20%. Une fois le travail livré, la société MARNA ne pourra être tenue responsable de toute dégradation/usure prématurée ou autre défauts du tissu si celui ci n'a pas été commandé à la société MARNA.

3. Sur la durée de la prestation

La date de début et la durée estimée de la prestation réalisée, jusqu'à sa livraison, par le professionnel, dépendent de la prestation commandée et est mentionnée au recto du présent devis.

La durée de la prestation est purement indicative et n'est pas garantie.

Par conséquent, tout retard de livraison restant dans un délai raisonnable ne pourra pas donner lieu, au profit du client, à l'annulation de la prestation ou à des dommages-intérêts.

4. Sur les frais de déplacements nécessaires à l'exercice de l'activité du professionnel

Les frais de déplacement peuvent être avancés par le professionnel pour les besoins de la réalisation de la prestation, comme par exemple un déplacement chez le client (liste non limitative). À ce titre, ces frais seront remboursés par le client sur présentation de la facture produite par le professionnel.

5. Sur la validité du devis avant acceptation

La durée de validité du devis non encore accepté est de deux mois.

La signature du présent devis par le client vaut acceptation de l'offre et engage celui-ci de manière ferme et définitive.

La prestation à réaliser reste limitée à celle décrite par le présent devis. Toutes prestations complémentaires feront l'objet de devis supplémentaires.

6. Rabais, ristourne, escompte ?

Aucun rabais, ristourne ou escompte ne sont pratiqués par la société MARNA.

7. Sur les modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par virement ou chèque. Le virement bancaire est vivement souhaité. Le RIB de la société MARNA est le suivant :

À la signature du devis, un acompte de **20 %**, sur la partie « **main d'oeuvre** » sera versé par le client. Cet acompte restera définitivement dû à la société MARNA. Une fois le tissu choisi le montant total de la commande de tissu sera demandée. Chaque règlement fera l'objet d'une facture.

Le solde sera versé à réception de la facture et avant livraison de la marchandise.

8. Sur les retards de paiement

Au-delà de 8 jours après la date de règlement prévue, un intérêt de retard égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal sera facturé. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement sera de 40 euros.

9. Sur la clause de réserve de propriété

La société MARNA conservera la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix de la prestation et jusqu'à sa livraison. Ces deux conditions sont cumulatives.

10. Sur la clause pénale

En cas de rupture du contrat né de l'acceptation régulière du présent devis, imputable au client et avant la réalisation de la prestation, l'acompte versé sera conservé par la société MARNA à titre d'indemnisation forfaitaire. Les frais avancés par la société MARNA pour l'achat de fourniture, matériel, et tissus nécessaires à la réalisation de la prestation seront ajoutés à l'indemnisation forfaitaire énoncée.

11. Sur l'attribution de compétence

En cas de litige avec le client, et à la condition que celui-ci ne soit pas un particulier, il est convenu que le Tribunal de

Commerce du ressort du siège social de la société MARNA (soit le Tribunal de Commerce de Grenoble) sera compétent pour connaître du litige exposé.

Date et signature